

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**OBJET
de la délibération:
Convention de
partenariat avec
l'association
ACTEM**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
26 novembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 décembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Maguy Monnery

EXPOSE

La ville de Charnay-Lès-Mâcon et l'association ACTEM collaborent depuis 1989 pour construire une programmation culturelle grand public qui soit riche et variée.

La reconduction d'une convention de partenariat est proposée pour conforter mutuellement leurs actions en faveur du développement, de la pédagogie et de la diffusion de la culture sur le territoire. Ce partenariat se traduit pour l'association, par l'obligation de programmer des manifestations culturelles dans la commune de Charnay-lès-Mâcon en concertation et en adéquation avec la programmation culturelle de la ville et de participer aux manifestations municipales.

La Ville, quant à elle, apporte une aide communicationnelle et le prêt ponctuel de matériel scénique à l'association pour la réalisation de sa programmation.

Cette convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ACTEM.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTEM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

